

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019

N° DEL 2019.07.03/090

Thème : DÉLÉGATION  
DE SERVICE PUBLIC 6

Objet : CIPPA :  
Approbation rapport  
d'activités 2018.

Convocation :

Date : 27/06/2019

Affichage : 27/06/2019

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 31

Le **mercredi 3 juillet 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

### Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice AIGUIER Yvon, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, RASTELLO Ann, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

### Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à POYAU Aurélie;  
JALADE Jacques donne pouvoir à PROREL Alain;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;  
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;  
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed  
FABRE Mireille donne pouvoir à MARCHELLO Marie;  
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;  
PICAT RE Alessandro donne pouvoir à GRYZKA Romain.

### Absents excusés :

GUIGLI Catherine, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

**Rapporteur : DJEFFAL Mohamed**

## **1 - HISTORIQUE**

Le CIPPA (Centre international de préparation physique en altitude) a véritablement démarré ses activités en novembre 1985 par la création de la régie autonome (régie municipale avec autonomie morale et financière) et a reçu ses premiers stagiaires début 1986.

Ce n'est qu'à partir de l'année 1999 que les charges de personnel ont été en totalité imputées aux charges de fonctionnement du CIPPA car auparavant certains postes étaient pris en charge par la D.D.J.S. (Directeur de 1987 à 1988) ou la Mairie (Directeur de 1989 à 1992 ; gestionnaire de 1987 à 1992 et demi-poste d'agent comptable de 1987 à 1998).

## **2 - LA STRUCTURE AUJOURD'HUI**

C'est un établissement comprenant 120 lits pour 42 chambres, une salle restaurant de 140 places, une salle pédagogique de 100 places, une salle de musculation avec sauna de 180 m<sup>2</sup>, un bar, une salle de massage, 3 bureaux dont un pour l'économat, une cuisine avec des réserves et employant 6 personnes en contrat à durée indéterminée.

La structure est ouverte sept jours sur sept tout au long de l'année. Un nouveau partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Hautes-Alpes pour l'accueil des stagiaires du CRET en novembre empêche la fermeture annuelle

## **3- BILAN D'ACTIVITE ET FINANCIER 2018 :**

### **3.1 - Activité.**

Les recettes sont de 593 199 €, soit + 61 597 € par rapport à l'exercice 2017. L'augmentation du chiffre d'affaires hébergement est dû à trois facteurs :

- La reconstruction du réceptif des classes de géologie sur les périodes printemps et automne, + 30 382 € par rapport à N-1 ;
- L'accueil des groupes en formation professionnelle notamment suite au partenariat mis en place avec la chambre de commerce et d'industrie des Hautes-Alpes : + 37 977 € ;
- L'accueil des groupes sportifs : + 16 000,00 €.

La répartition de la clientèle en pourcentage des recettes est la suivante :

- Steps sportifs ..... 48 %
- Géologie ..... 26 %
- Tour opérateur ski ..... 16 %
- Formation professionnelle ..... 8 %
- Divers ..... 2 %

### **3.2 Finances**

Le compte de résultat fait ressortir pour l'année 2018, un résultat d'exploitation positif : + 11 681 € alors qu'il était négatif depuis 2011 pour se situer à - 10 958 € en 2017 et - 56 776 en 2016.

La trésorerie reste fragile mais est remontée à 13 834 € au 31 décembre 2018 contre 9 442 € au 31 décembre 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession notamment son article 52 qui prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services».

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment son article ;

La commission consultative des services publics locaux réunie le 17 juin 2019 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2018:

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

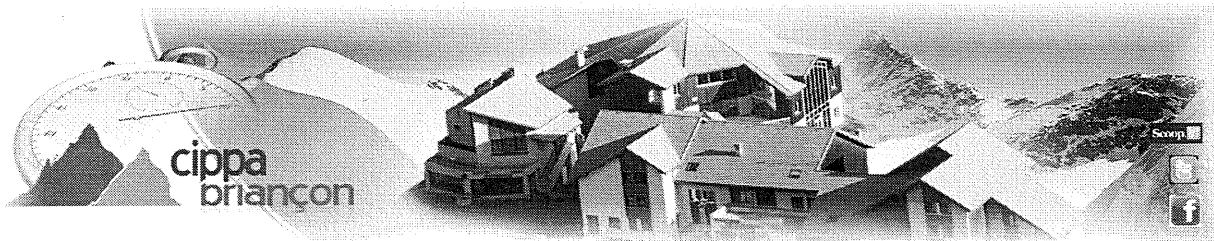
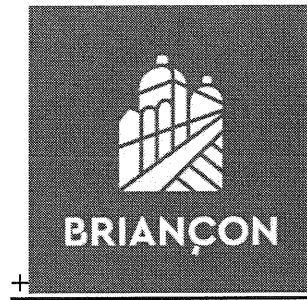
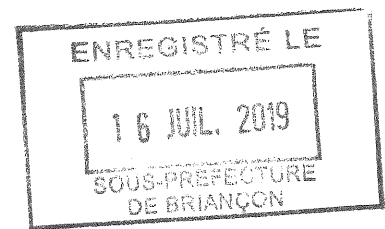
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 6 DEL  
2019.07.03/090

PUBLIÉ LE **16 JUIL. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
le Directeur général des services,  
Éric DUBOIS.



Blank lined area for writing.



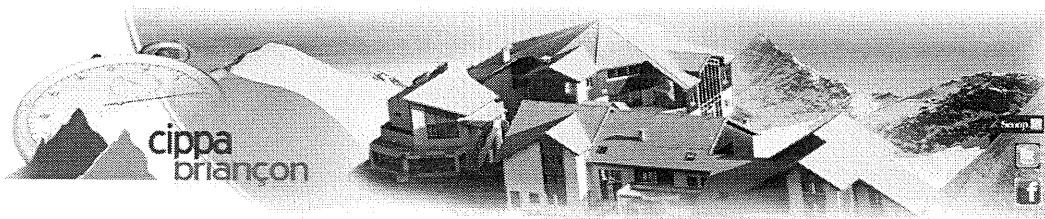
# C.I.P.P.A

Centre International de Préparation Physique en Altitude

**COMPTE RENDU D'ACTIVITE**

**ANNEE 2018**





---

## Sommaire

- 1 – Historique
- 2 – But et objet de la structure
- 3 – Statut juridique
- 4 – Présentation de la structure
- 5 – Le personnel
- 6 – Le bilan d'activité et financier de l'année 2018  
Budget réalisé 2018
- 7 – La salle de musculation

### ANNEXES

- 1 – Statuts du CIPPA
- 2 – Projet éducatif du CIPPA

## 1 – HISTORIQUE

Sous la municipalité de M. Paul DIJOURD, il avait été projeté de réaliser une structure d'accueil pour les sportifs de haut niveau.

En fin de mandat les travaux ont débuté, le mandat suivant a vu l'arrivée de l'équipe menée par Monsieur DE CAUMONT Robert. Une interruption des travaux a eu lieu pendant une année. Le temps de la réflexion de la nouvelle équipe dirigeante. Décision a été prise de continuer le projet prévu et de l'améliorer dans sa conception.

En effet sur le nouveau projet était projeté un véritable « village d'accueil ». Le bâtiment existant était utilisé uniquement pour l'hébergement des stagiaires, un bâtiment à l'entrée (base kayak actuelle) devant servir d'accueil/secrétariat, un autre bâtiment devant être réalisé pour la restauration et des villas annexes pour l'hébergement.

Ce projet n'a pas été réalisé et seulement le bâtiment en cours de réalisation a été terminé.

Peu après, un autre bâtiment a été réalisé, celui-ci avait pour vocation la mise en place d'un centre - médico sportif et l'utilisation de la partie sommitale pour un logement de fonction du gardien.

**4 novembre 1985** : Création de la Régie autonome du Centre d'oxygénation.

Le centre a ouvert aux premiers stagiaires au début de l'année **1986**.

Dans les premières années de son fonctionnement, une partie des charges de personnels n'étaient pas imputables aux charges de fonctionnement du CIPPA, mais soit à la direction de la Jeunesse et des Sports (Directeur en 1987 et 1988), soit à la Mairie de Briançon (Directeur de 1989 à 1992, le gestionnaire de 1987 à 1992 et l'agent comptable de 1987 à 1998 sur un ½ temps).

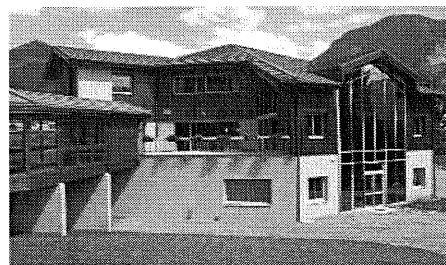
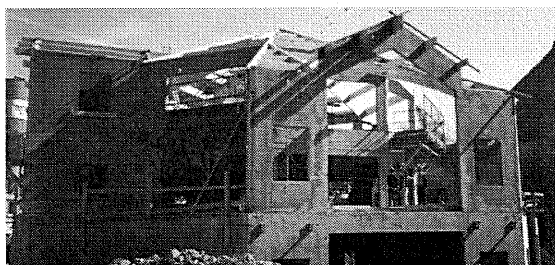
Ce n'est qu'à partir de l'année 1999 que les charges de personnel ont été en totalité imputées sur les charges de fonctionnement du CIPPA.

Les grandes dates :

**En 2000**

**Création d'un bâtiment annexe comprenant :**

- Une salle restaurant de 140 places
- Une salle de réunion de 80 places.
- Une salle de remise en forme (180 m<sup>2</sup>)
- Saunas
- Un bar
- Une salle de massage
- Deux bureaux pour les chefs d'équipe stagiaires.
- Un bureau économat.
- Cuisine et réserves cuisine.



**En 2005**

### **Extension et restructuration du bâtiment A**

- Douze chambres nouvellement créés
  - Quatorze chambres réhabilitées.
- Soit un total de 26 chambres rénovées.

**En 2006**

### **Reprises travaux du bâtiment A . ( Automne 2006)**

Ces travaux étant programmés pour la reprise des travaux mal réalisés ou en cours de finition.

**En 2007**

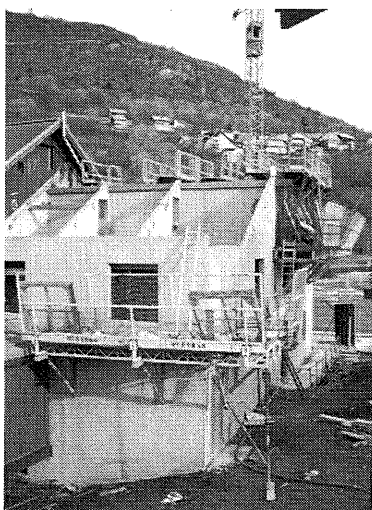
### **Restructuration Bâtiment B**

Cette restructuration était programmée du mois de septembre au mois de décembre 2007 .

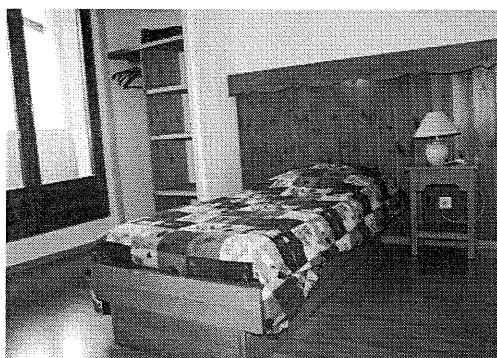
Le 19 avril 2007 un courrier de Monsieur MAFFEO Philippe en qualité d'adjoint au Maire délégué aux travaux nous informait que cette opération était suspendue. La moitié de l'ancien bâtiment, soit 16 chambres (65 lits).



Démolition coursive



Extension du Bâtiment A



Chambre restructurée



Extension hébergement



## 2 – BUT ET OBJET DE LA STRUCTURE

La régie autonome a pour objet, dans le cadre des lois suivantes :

- loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (Loi n°84-810 du 16 juillet 1984)
- Loi relative au développement et à la protection de la montagne (Loi n°85-30 du 09 janvier 1985.)
- Loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France ( Loi n° 82-610 du 15 juillet 1982).

D'affirmer la dimension internationale et olympique du sport,

De faciliter, au premier titre, les échanges et rencontres entre sportifs d'Italie et de France,

D'assurer :

- L'accueil et l'hébergement de sportifs de haut niveau pour des stages d'oxygénation et de préparation physique,
- L'organisation de préparation ou de formation aux métiers sportifs, notamment les phases obligatoires relevant de la responsabilité de l'Etat.
- La mise en œuvre d'actions liant le sport à la recherche scientifique et médicale, à l'industrie, au tourisme et au climatisme.

L'accueil et l'hébergement des associations à vocation notamment sportive.

## 3 – STATUT JURIDIQUE

Depuis son ouverture la structure juridique choisie est la « Régie Municipale avec l'Autonomie Morale et Financière ».

Un conseil d'administration mis en place par le Conseil Municipal de Briançon, gère la structure.

Il propose le choix d'un directeur qui est nommé par délibération du conseil municipal, il propose également un agent comptable public au Préfet.



## **4 – PRESENTATION DE LA STRUCTURE.**

La structure du CIPPA est répartie sur 2 800 m<sup>2</sup> et comprend :

- **Un espace d'hébergement**

Deux bâtiments séparés permettant une meilleure gestion des groupes.

Le Bâtiment A (restructuré) comprenant 58 lits pour 26 chambres.

Soit        7 chambres de 2 personnes (Twin)  
              8 chambres de 1 personne (single)  
              8 chambres de 3 personnes  
              3 chambres de 2 + 2 personnes

Le Bâtiment B (non restructuré), comprenant 62 lits pour 16 chambres.

Soit        1 chambre de 1 personne  
              1 chambre de 2 personnes  
              2 chambres de 3 personnes.  
              9 chambres de 2 + 2 personnes  
              2 chambres de 3 + 2 personnes  
              1 chambre de 4 + 3 personnes

Toutes les chambres sont équipées de douches et de toilettes.

**IMPORTANT** : Une chambre de deux personnes dans le bâtiment B (B206) est inutilisable depuis un an, car les descentes d'eaux usées ne fonctionnent plus . Cela est dû à la vétusté des canalisations qui se désagrègent et ne sont plus étanches.

- **Un espace restauration.**

L'espace restauration comprend

- une salle de restaurant pouvant accueillir 140 personnes.
- une réserve alimentaire équipée avec chambres froides positives et négative.
- un bureau dédié à l'économat.
- des vestiaires dédiés au personnel.
- une cuisine spacieuse équipée entièrement en 2002.

- **Des espaces communs.**

- **Salle pédagogique**  
Cette salle d'une capacité de 100 personnes est équipée avec vidéoprojecteur, rétroprojecteur, grand écran, sonorisation.
- **Bar**  
Capacité d'une quarantaine de personnes, le bar est entièrement équipé avec un matériel professionnel.
- **Salle de musculation**  
Une salle de musculation de 180 m<sup>2</sup> est équipée avec du matériel performant (Technogym et Concept)
-

- **Salle de massage**  
Une salle de massage comprenant deux tables ainsi qu'une lampe infra-rouge. Cette salle est équipée de lavabo ainsi que d'un chauffage autonome permettant d'accueillir des athlètes dans de bonnes conditions.
- **Salle ski nordique pour les scolaires de Briançon.**  
Une salle est mise à la disposition des moniteurs de sports municipaux afin de stocker le matériel de ski nordique utilisé pour les activités des pleins airs primaires et de l'école municipale de la ville de Briançon.
- **Salle dédiée au personnel municipal des sports de la ville de Briançon.**  
Une salle de 12 m<sup>2</sup> environ est mise à la disposition du personnel de la ville de Briançon pour l'organisation de leur planning de travail.
- **Salle de jeux.**  
une salle de jeux comprenant un babyfoot et une table de tennis de table.
- **Salle de rangement et stockage de matériel.**  
Des salles permettant le rangement, l'entretien du matériel ski l'hiver et vélo l'été sont situés dans le sous-sol du bâtiment B et A.
- **Une buanderie**  
Une buanderie équipée d'une machine à laver professionnelle permet le petit lavage du centre et le lavage du linge des stagiaires pour les longs séjours.
- **Une salle de réunion**  
Une salle de réunion en sous-sol pouvant accueillir une trentaine de personnes..
- **Une salle détente TV**  
Située près de l'accueil du CIPPA, cette salle dispose d'un équipement bar léger et d'un écran plasma de grandes dimensions.  
Accès sur la terrasse extérieure, c'est un lieu de vie apprécié des stagiaires.
- **Des espaces permettant le travail du personnel**
  - un atelier
  - un garage avec espace rangement
  - un local pour les archives
  - des réserves aux étages permettant le stockage du linge et des produits d'entretien quotidien.
  - Une grande réserve entretien.
  - Un appartement de fonction situé au premier étage du centre-médico sportif permettant le logement du personnel sécurité incendie.
- **Des locaux techniques**
  - un local où est situé le transformateur du chauffage de base.
  - Deux chaufferies (ancien et nouveau bâtiment).
  - Des combles (VMC)
  - Machinerie ascenseur

## 5- LE PERSONNEL.

Le centre emploie **six** personnes en contrat à durée indéterminée. Il y en avait douze il y a deux ans. Des économies importantes sur la masse salariale, qui sont liées à une adaptation en rapport avec le remplissage du Centre.

La structure est ouverte sept jours sur sept tout au long de l'année. Une fermeture annuelle de quinze jours est programmée durant le mois de novembre. Mois où nous avons un fonctionnement très réduit en taux de remplissage.

L'annualisation du temps de travail permet de conserver des emplois en CDI.

La fermeture annuelle permet de solder en partie les congés payés des employés et de faire récupérer les heures supplémentaires réalisées lors de remplissages importants du centre.

Comme nous pouvons le constater à la vue de l'organigramme ci-joint, nous fonctionnons à flux tendu concernant le personnel et nous n'avons pas de marge de manœuvre lorsque le personnel est absent (maladie ou congés).

Durant les périodes de hautes fréquentation du centre, nous embauchons 2 ou 3 personnes supplémentaires en CDD. Il s'agit principalement d'un second de cuisine, d'une serveuse et d'une personne au ménage.

Il faut remercier les membres du personnel qui acceptent **une grande polyvalence** afin d'adapter les charges de travail en fonction de la demande.

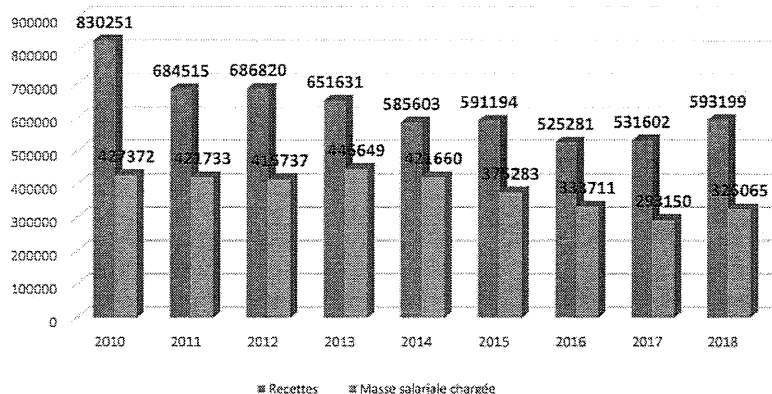
Avec la réalisation de l'extension en 2002 (Restaurant-musculation-salle réunion-bar) et l'extension des chambres en 2005, nous fonctionnons avec un effectif réduit par rapport à notre fonctionnement antérieur à l'année 2002.

Les surfaces à entretenir (chambres, communs, restaurant, salle de musculation) représentent un total de plus de 2 900 m<sup>2</sup>.

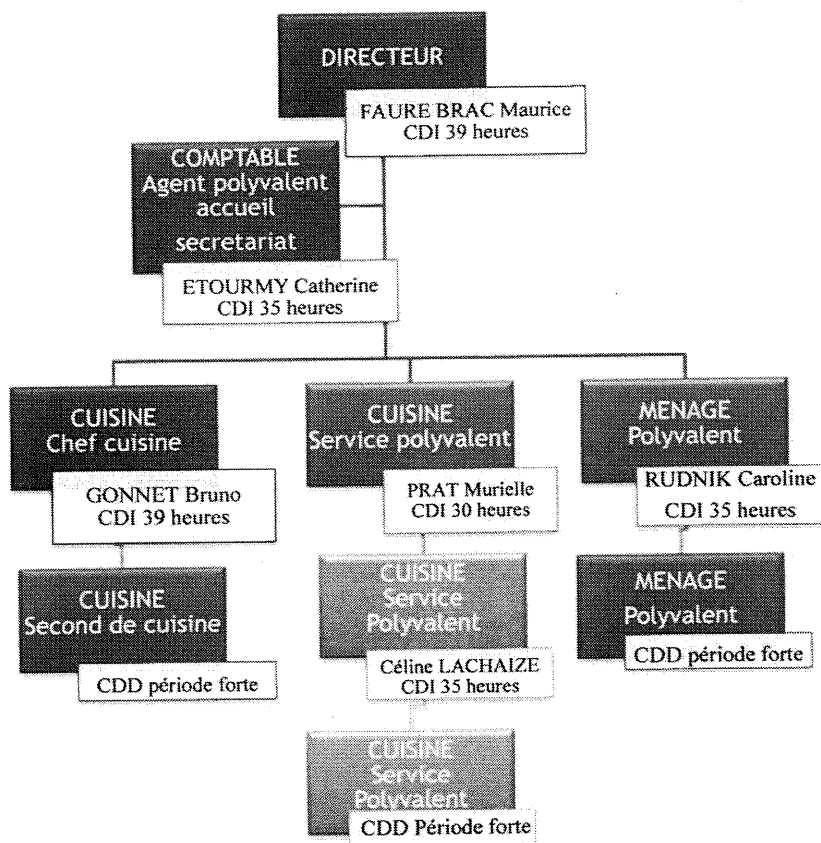
**Masse salariale et recettes**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Recettes	830251	684515	686820	651631	585603	591194	525281	531602	593199	5680696
Masse salariale chargée	427372	421733	415737	446649	421660	375283	333711	292150	326065	3461360
(Masse salariale chargée/recettes)*100	51%	62%	61%	69%	72%	63%	64%	55%	55%	61%

**Masse salariale (en €) et recettes (en €)**



# Organigramme CIPPA



## 6 – LE BILAN D'ACTIVITE ET FINANCIER DE L'ANNEE 2018

### Activité.

Le nombre de nuitées pour l'année 2018 est de 11 000.12 100 nuitées

Les recettes sont de 593 199 €, soit 61 597 de plus que pour l'année 2017.

Au cours des derniers exercices l'évolution des recettes sont les suivantes :

- 2018 : 593 199 €
- 2017 : 531 602 €
- 2016 : 525 281 €
- 2015 : 591 194 €
- 2014 : 585 603 €
- 2013 : 651 631 €
- 2012 : 686 820 €
- 2011 : 684 515 €
- 2010 : 830 251 € (meilleure année du CIPPA et année de référence).

L'augmentation du chiffre d'affaire hébergement par rapport à l'année 2017 est dû à deux points essentiels :

- La reconstruction du réceptif des classes de géologie sur la période de printemps et automne + 30 982 € par rapport à n-1.
- L'accueil des groupes de formation professionnelles qui a été accentué avec le partenariat mis en place avec la CCI des Hautes Alpes.  
+ 37 977 €
- L'accueil des sportifs  
+ 16 000 €

Répartition des recettes selon la clientèle accueillis au CIPPA :

		Nombre nuitées	%
1	TOTAL SPORT	5 700	47,45%
2	TOTAL GEOLOGIE	3 159	26,30%
3	TOTAL TO SKI LOISIR	1 960	16,32%
4	TOTAL FORMATION	1 008	8,39%
5	TOTAL DIVERS	185	1,54%

## Répartition des produits restauration et hébergement

Libellé des produits	Nombre	Tarif moyen pratiqués	Tarif normal	Différence prix pratiqués et normal
Pension complète	7 881	47.88 €	55.50 €	-7.95 €
½ pension	3 185	40.22 €	46.00 €	-5.78 €
Nuit et petit déjeuner	1 204	34.56 €	37.50 €	- 2.94 €
Nuit seule	42	32.75 €	33.00 €	- 0.25 €
Petit déjeuner	99	5.50 €	6.00 €	- 0.50 €
Repas	3 580	12.50 €	15.00 €	-2.50 €
Apéritif	783	4.75 €		0
Collations	415	5.50 €	5.50 €	0

Les points importants à souligner :

Il est à noter que 70% de notre clientèle est fidèle au CIPPA, et revient régulièrement d'une année sur l'autre. Ce qui est une preuve de la qualité des prestations offertes.

### **Les stages sportifs**

Les difficultés ne permettant pas de finaliser les demandes de séjours sportifs :

- Problème financier des associations sportives.
- Installations sportives pas toujours adaptées afin de concrétiser des séjours sportifs.
- Une adaptation permanente de tarification afin de pouvoir concrétiser la venue des stages.
- Installations sportives saturées à certaines périodes d'où un refus d'accueil des groupes souhaitant réaliser un stage sportif.

### **Les séjours de géologie.**

Depuis de nombreuses années, les séjours de géologie sur des périodes creuses pour le remplissage du Centre (Mois de mai, juin, septembre et octobre) étaient une « manne » financière importante pour le fonctionnement du CIPPA sur l'année.

Après les deux années difficiles dues à la dénonciation de la convention nous liant à la société ICI VOYAGES et au CENTRE BRIANCONNAIS DE GEOLOGIE ALPINE (CBGA), nous avons dû recréer un réseau afin de continuer à accueillir les Lycées et Universités qui viennent faire des séjours de géologie dans le Briançonnais.

Pour cela, il nous fallait une structure d'appui et nous avons décidé de travailler avec le CENTRE DE GEOLOGIE DE L'OISANS.

Les résultats sont très satisfaisants tant par la qualité des prestations offertes que le professionnalisme du CGO.

L'impact est aujourd'hui quantifiable sur les chiffres d'affaire réalisés en 2018 :

## **SUIVI EVOLUTION CHIFFRE AFFAIRE GEOLOGIE**

<b>ANNEE</b>	<b>CA Réalisé</b>	<b>diff/N-1</b>
2016	140 249	
2017	115 506	-24 743
2018	146 488	30 982
2019 (prévisionnel)	197 745	51 257

### **Contrainte sur l'éventuelle possibilité de vendre des produits « tout compris ».**

De par notre statut, il n'est pas possible de vendre du « tout compris », aussi il était important de trouver des prestataires extérieurs pouvant nous « commercialiser ».

C'est le cas avec « France Sport International », « France Sport », « Sport Vacances formation » « Ensolia » « Relief Travel » etc..

Egalement des produits à destination des Comités d'Entreprise et des « tours autocars »

### **La formation professionnelle.**

L'accueil de groupe dans le cadre des stages de formation professionnelle est l'axe de développement que le CIPPA cherche à développer actuellement.

Notre structure est adaptée afin d'accueillir ces séjours et pour en avoir fait l'expérience en fin 2016 et 2017 avec le CRET, c'est un axe de développement très positif et indispensable pour la survie du CIPPA.

En 2018, nous pouvons faire un état plus précis de l'impact des séjours de formations professionnelles accueillies au CIPPA.

	2017 CA réalisé	2018 CA réalisé	% au CA hébergement	Différence n-1
Formation professionnelle	21 230	59 207	10%	+ 37977

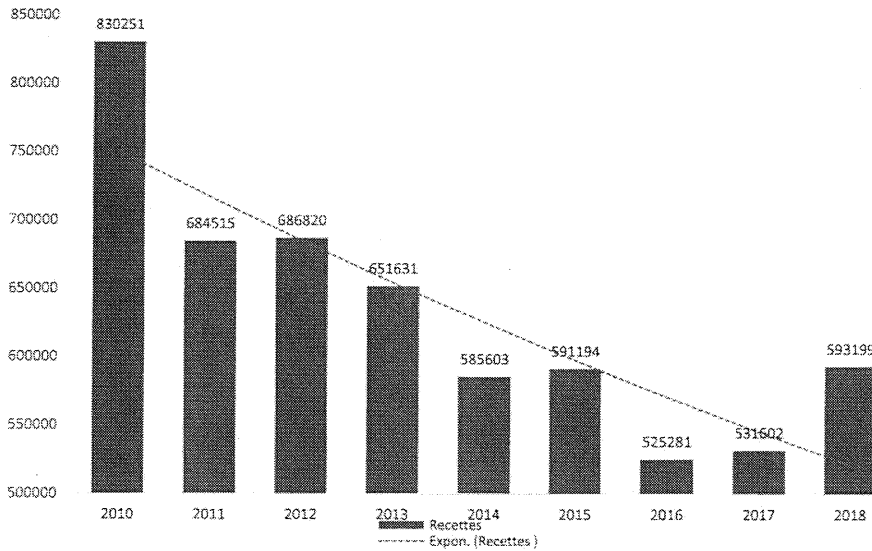


## Finances

### Recettes entre 2010 et 2018

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
	830251	684515	686820	651631	585603	591194	525281	531602	593199	5680096

Historique des recettes (en €) entre 2010 et 2018

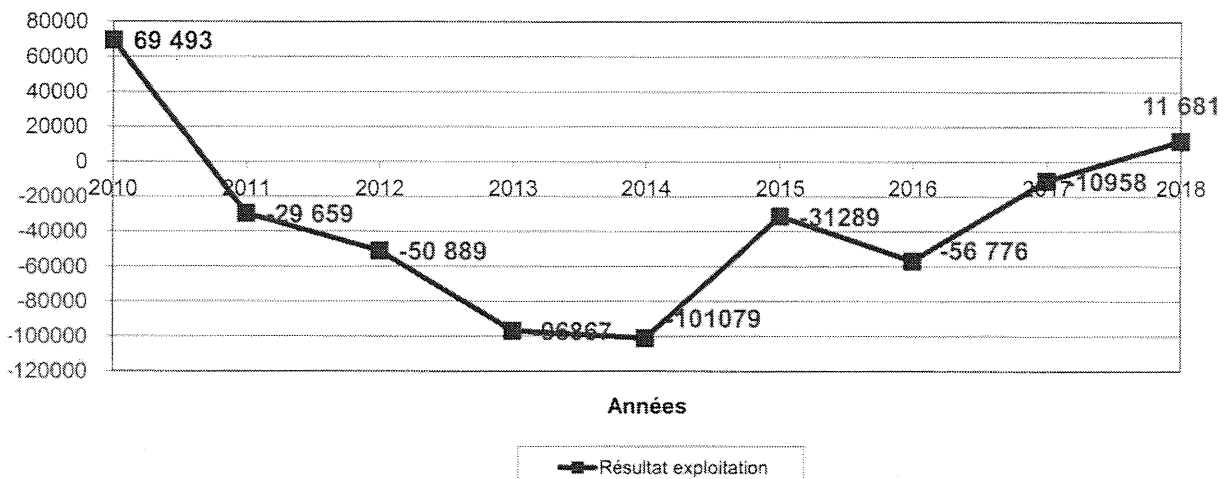


## Résultat d'exploitation

### Résultat exploitation

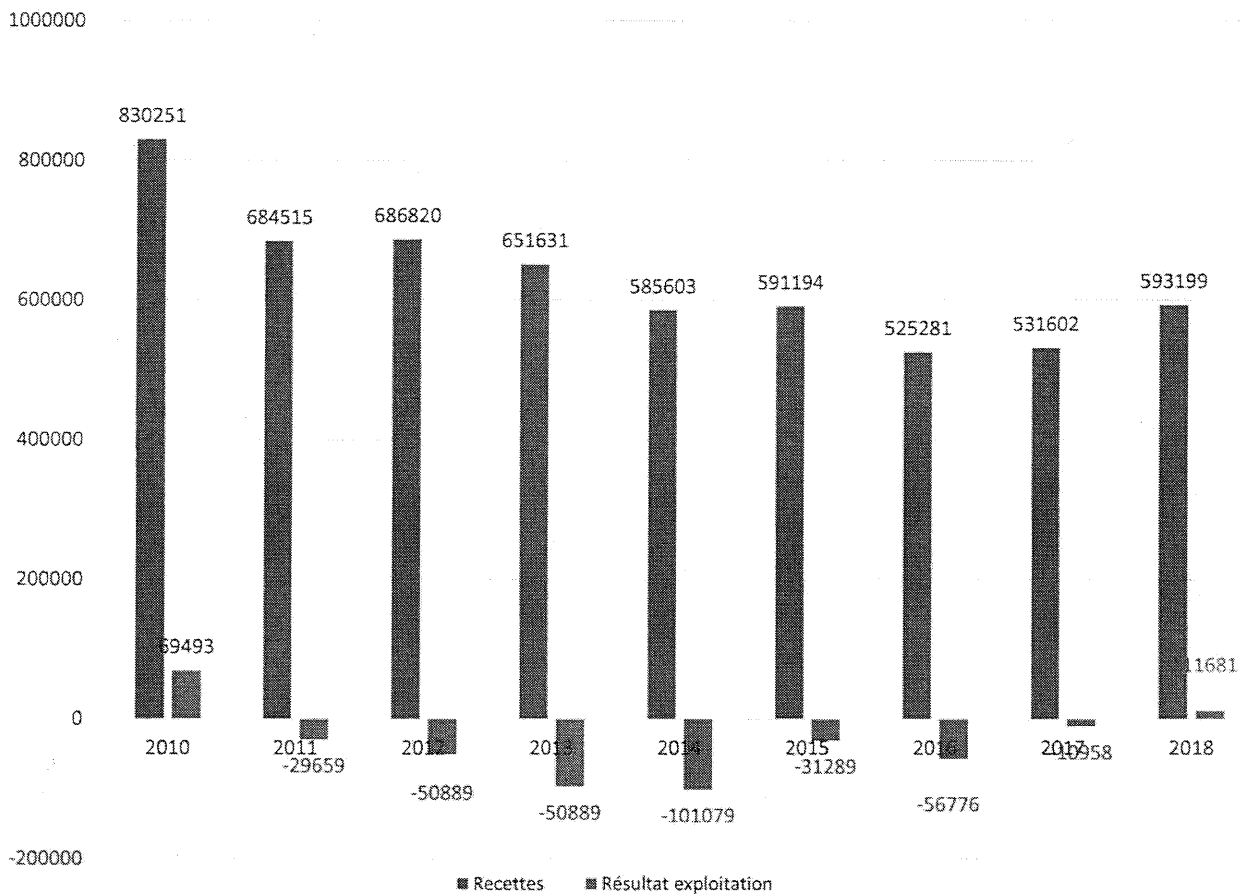
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Exploitation	69493	-29659	-50889	-96867	-101079	-31289	-56776	-10958	11681	-296343
Exploitation en % des recettes	8%	-4%	-7%	-15%	-17%	-5%	-11%	-2%	2%	-5%

Résultat exploitation (en €)



## Recettes et résultats d'exploitation

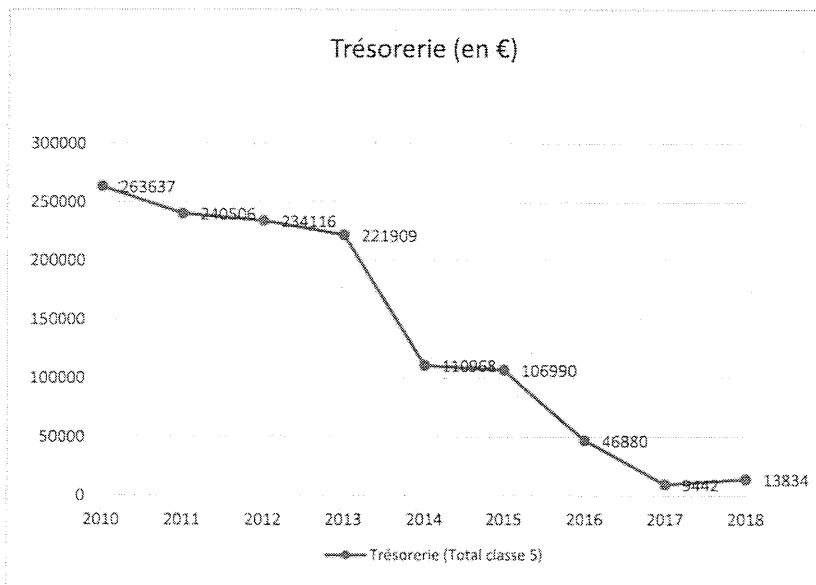
Recettes et résultat d'exploitation (en €)



## Trésorerie

### Trésorerie

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
(Total classe 5)	263637	240506	234116	221909	110968	106990	46880	9442	13834



EXERCICE 2018  
SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	Budget Primitif 2018	Ecart	Budget Réalisé 2018	RECETTES	Budget Primitif 2018	Ecart	Budget Réalisé 2018
<b>60 Achats</b>	<b>139 686</b>	<b>11 933</b>	<b>151 618</b>	<b>70 Ventes</b>	<b>579 761</b>	<b>13 418</b>	<b>593 198</b>
602200 Fournitures consommables	2 205	575	2 781				
602220 Produits entretien	4 743	267	5 010	706100 Hébergement/restauration	569 318	449	569 767
602600 Consignes	0	0	0	706101 Repas	2 508	10 304	12 812
603100 Variations stock mat. 1ere	0	30	30	706200 Bar	381	183	564
603700 Variations stock march	0	0	0	706400 Divers	34	1 059	1 093
604000 Frais et mat. pédag	5 000	-4 600	400	708100 Recettes pédagogiques	5 000	-4 557	444
604001 Analyse vétérinaire	562	226	788	708200 commissions et courtages	100	212	312
606100 Gaz	25 901	2 166	28 067	708300 Cotisations salle muscu.	0	0	0
606110 Electricité	19 456	1 556	21 012	708310 Location sauna	0	275	275
606120 Eau	7 010	3 851	10 861	708330 Location de salles	960	2 680	3 640
606140 Carburant	50	-50	0	708331 Loc. salle musculation	1 480	2 780	4 260
606300 Fourn. petit équip.	2 101	-24	2 077	708350 Mise à dispo du bus	0	34	34
606310 Fourn. de déco.	100	-77	23	708810 Partenariat sportif sponsor	0	0	0
606400 Fourn. de bureau	1 480	-82	1 418				
607000 Alimentation	70 467	8 551	79 018				
607200 Boissons bar	609	-477	132	<b>74 Subventions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
607400 Achats divers	0	0	0				
609000 R.R.R. Galland	0	0	0	740000 Subventions	0	0	0
<b>61 Services extérieurs</b>	<b>68 397</b>	<b>-8 196</b>	<b>60 201</b>	<b>75 Autres produits</b>	<b>0</b>	<b>250</b>	<b>250</b>
611000 Sous-traitance/relais Ratier	0	0	0				
611100 Blanchisserie	10 310	731	11 041	758000 Produits divers	0	34	34
613200 Location immobiliere	12 000	-5 992	6 008				
613500 Location matériel	3 063	0	3 063	758100 Retenue d'arrhes	0	217	217
615000 Entretien et réparation	0	0	0				
615200 Entr. rép. sur biens immo.	710	164	874				
615510 Entr. rép. sur biens mobiliers	5 035	1 718	6 753				
615520 Entretien matériel transport	0	87	87				
615530 Entretien matériel bureau	90	818	908				
615600 Maintenance	22 327	-6 112	16 215				
616000 Assurances véhicules	615	-2	613				
616100 Ass. Multirisques+divers	14 246	393	14 640				
618100 Documentation générale	0	0	0				
<b>62 Autres services extérieurs</b>	<b>16 459</b>	<b>-325</b>	<b>16 134</b>				
621100 Personnel interimaire	0	0	0				
622200 Commissions	0	0	0				
622600 Honoraires	7 188	-127	7 061				
622610 Honoraire Avocat	0	607	607				
622700 Frais d'actes et de contentieu	0	0	0				
623000 Annonces et insertions	2 142	-300	1 841				
623400 Cadeaux clientèle(entrée mus	0	0	0				
623700 Publication	0	0	0				
623800 Divers (canal sat., canal +)	850	0	850				
623810 Partenariat sponsoring	0	0	0				
624100 Transport sur achats	0	0	0				
624400 Transport administratif	26	0	26				
625000 Dépl. Missions récept.	0	10	10				
626000 Frais postaux	300	59	359				
626200 Téléphone	3 740	-508	3 232				
626500 Téléphone portable	504	-52	452				
627000 Services bancaires	150	36	186				
628100 Cotisations	560	-50	510				

Le Président,

les membres du conseil d'administration,

BUDGET REALISE 2018

<b>63 Impôts et taxes</b>	<b>38 601</b>	<b>-2 659</b>	<b>35 942</b>	<b>76 Produits financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
631100 Taxe sur Salaire	20 179	40	20 219				
631200 Taxe apprentissage	1 554	-38	1 516	764000 Rev. valeurs mob placem.	0	0	0
631300 Formation continue	4 891	-2 640	2 251	765000 Escompte Obtenu	0	0	0
633310 Frais formation continue	0	0	0	767000 Produit Net s/ Cession Valeur	0	0	0
635100 IFA	0	0	0	768000 Autres prod. financiers	0	0	0
635110 Taxe professionnelle	0	0	0				
635120 Taxe Habitation	7 000	64	7 064				
637000 Autres impôts et taxes	4 978	-86	4 892				
<b>64 Charges de personnel</b>	<b>322 014</b>	<b>4 109</b>	<b>326 065</b>	<b>770000 Produits except.</b>	<b>0</b>	<b>755</b>	<b>755</b>
641100 Salaires	228 485	787	229 272	771000 Produits except.	0	755	755
641100 hrs cptit	0	0	0	771800 Débet Estienne	0	0	0
641100 indem. Journalier non soumis ch	0	0	0	772000 Prod. exploit. / ex. ant.	0	0	0
641200 Congés payés	0	5 946	5 946	772700 Prod. except. / ex. ant.	0	0	0
641430 Avantages en nature	0	0	0	775000 Prod. cession immobili.	0	0	0
641900 Remb/rémunérations	0	0	0	777000 Quote-part subv. invest.	0	0	0
645100 Sécurité sociale	57 369	-2 930	54 439	778100 Remb. Détériorations	0	0	0
645300 Retraite	17 326	-396	16 930	778800 Autres prod. except.(estienr	0	0	0
645330 Adrea Mutuelle	3 069	0	3 011	778000 Produits exceptionnels	0	0	0
645400 Chômage	9 254	-223	9 031				
645500 Prévoyance	5 506	-1 624	3 882				
645800 Cotis. Aux autres org. Soc.	0	2 544	2 544				
647500 Médecine du travail	1 005	5	1 010				
648000 Autre charge personnel	0	0	0				
<b>65 Autres charges de gestion</b>	<b>141</b>	<b>59</b>	<b>201</b>	<b>78 Reprises sur provisions</b>	<b>0</b>	<b>283</b>	<b>283</b>
651100 Redevances, concessions	138	1	139	781730 Reprises / provisions	0	283	283
654000 Créances irrécouvrables	0	0	0				
658000 Charges diverses	3	59	62				
<b>66 Charges financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
661100 Intérêts des emprunts	0	0	0				
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Transfert charges d'exploit.</b>	<b>12 804</b>	<b>6 867</b>	<b>14 861</b>
670000 Charges except.(+671800)	0	0	0				
671000 Charge exceptionnelle cit irréc	0	0	0				
671200 Pénalité, amendes fiscales	0	0	0				
672700 Charges except/ex. ant.	0	0	0	790000 Transfert de charges	3 300	1 665	4 985
675000 Val comp él.act.cédés	0	0	0	791000 Loyer lachaize	4 800		0
678000 Autres charges exceptionn.	0	0	0	791100 Avant. Nourriture	4 704	-62	4 642
675200 Imm. Corporelles	0	0	0	791200 Indemn. Journ.		435	435
<b>68 Dot. Amort. et provisions</b>	<b>8 287</b>	<b>24</b>	<b>8 311</b>	791300 Avant. Logement		4 800	4 800
681100 Dot.amort.des immo.	0	0	0				
681500 Dot. prov. pour risques(eau)	0	0	0				
681120 immo. Corporelles	8 287	24	8 311				
681730 Provis. Risque stock en cours	0	0	0				
<b>Excédent</b>	<b>0</b>		<b>11 877</b>	<b>Déficit reportable</b>	<b>0</b>		
	<b>592 585</b>	<b>16 763</b>	<b>609 348</b>		<b>592 585</b>	<b>16 763</b>	<b>609 348</b>

Le Président,

AIGUIER Yvon

BORGIS Francis

les membres du conseil d'administration.

BOURBON Christian

CIUPPA Marcel

DJEFFAL Mohamed

DU CHAFFAUT Gilles

FABRE Mireille

JALADE Jacques

JIMENEZ Claude

LIBERELLE Marc

GRYZKA Romain

ROMAIN Manu

PETIT Jacques

VALDENNAIRE Catherine

VERSTRAET Grégory

BUDGET REALISE 2018

EXERCICE 2018  
SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget Primitif 2018	Ecart	Budget Réalisé 2018	RECETTES	Budget Primitif 2018	Ecart	Budget Réalisé 2018
<b>11 Report à nouveau</b>	0	48 264	48 264	<b>Fonds propres et Réserves</b>	32 155	0	32 155
119000 Report à nouveau déficitaire	0	48 264	48 264	Fonds associatif et réserve	32 155	0	32 155
<b>13 Subv. Investissement</b>	0	0	0	<b>11 Report à nouveau</b>	0	0	0
139000 Subv. Inscrites au résultat	0	0	0	110000 Report à nouveau bénéficiaire	0	0	0
<b>151 Prov. risques.charges</b>	0	0	0	<b>13 Subv. Investissem.</b>	0	0	0
151000 Prov. Risques charges	0	0	0	131000 Subv. investissem.	0	0	0
<b>16 Remboursement emprunts</b>	0	0	0	<b>16 Emprunts et dettes</b>	0	0	0
168000 Crédit agricole	0	0	0	164100 Emprunt	0	0	0
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	6 198	-1 023	5 175	<b>26 Dotation amortissement</b>	392 124	-13 133	378 991
20100 Frais établissement	0	0	0	280100 amort. frais établit	0	0	0
20500 concession	6 198	-1 023	5 175	280500 amort concession logiciel	4 198	-2 672	1 526
				281510 amort. i.t.m.o.i	55 118	-8 697	46 421
<b>21 Immo. Corporelles</b>	405 881	-10 187	395 694	281810 amort. inst.agenct.amé.	181 580	-1 800	179 780
215100 I.T.M.O.	57 433	-1 186	56 247	281820 amort. mat. transport	19 000	0	19 000
218100 Inst. Agencement aménag.	196 476	-9 000	187 476	281830 amort. mat. bureau	12 979	0	12 979
218200 Matériel transport	19 000	0	19 000	281840 amort. mobilier	118 804	0	118 804
218300 Matériel bureau	13 154	0	13 154	281880 amort. Autres matériel	445	36	481
218400 Mobilier	118 804	0	118 804				
218800 Autres matériels	1 014	0	1 014				
<b>31 Stock</b>	0	5 184	5 184	<b>39 Stock</b>			0
311000 Stock	0	5 184	5 184	397000 Stock			0
<b>Déficit de trésorerie</b>				<b>Déficit de trésorerie</b>	0		43 171
<b>Excédent de trésorerie</b>	12 200						
	424 279	30 038	454 317		424 279	30 038	454 317

Le Président,

les membres du conseil d'administration,

AIGUIER Yvon

BORGIS Francis

BOURBON Christian

CIUPPA Marcel

DJEFFAL Mohamed

DU CHAFFAUT Gilles

FABRE Mireille

JALADE Jacques

JIMENEZ Claude

LIBERELLE Marc

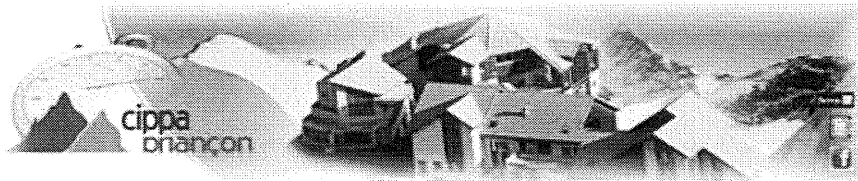
GRYZKA Romain

ROMAIN Manu

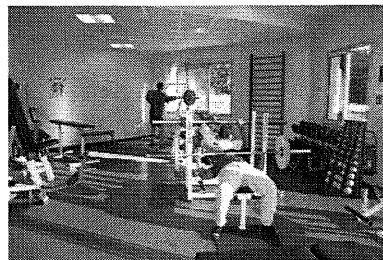
PETIT Jacques

VALDENNAIRE Catherine

VERSTRAET Grégory



## 7-LA SALLE DE MUSCULATION



### Présentation

Avant 2001, le CIPPA possédait une petite salle de musculation aménagée de façon sommaire, elle se situait dans une salle en sous-sol du bâtiment d'hébergement.

Devant l'attrait important que représente une salle de musculation pour les stagiaires du CIPPA, lors de la réalisation de l'extension nous avons intégré dans celle-ci la réalisation d'une salle de musculation.

Une étude de l'équipement a été réalisée conjointement avec des entraîneurs nationaux (kayak, ski, karaté etc..) et avec le responsable du centre médico-sportif.

Un matériel de gamme professionnelle de la marque TECHNOGYM et CONCEPT équipe la salle d'une superficie de 180 m<sup>2</sup>.

Deux saunas de grande capacité ont également été réalisés.

En 2002, la salle était ouverte aux stagiaires du CIPPA, à quelques clubs locaux et au fil du temps l'ouverture s'est faite de façon plus marquée vers le public Briançonnais.

Les stagiaires du CIPPA restent prioritaires sur l'utilisation de la salle.

La ville de Briançon avait dans les années antérieures une salle de remise en forme gérée par un employé municipal, ce poste n'ayant pas été renouvelé lors de son départ à la retraite un manque existait dans ce domaine.

D'où le succès immédiat obtenu par la fréquentation de la salle.

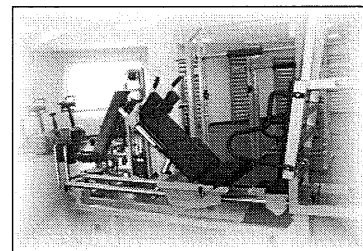
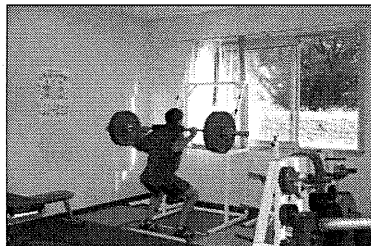
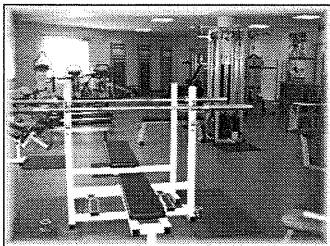
Un emploi jeune a été dans un premier temps mis à la disposition de la salle, mais très vite le CIPPA a dû prendre entièrement à sa charge le salaire du personnel de la salle.

Ensuite une autre salle privée s'est ouverte sur Briançon et la clientèle s'est partagée entre les deux structures.

En fin d'année 2015, le président du Conseil d'administration, après avoir effectué une analyse de rentabilité de la salle depuis son ouverture, a décidé d'adopter un autre mode de gestion de la salle. L'animatrice de la salle de musculation, après proposition d'une réinsertion sur un autre poste de travail a souhaité être licenciée.

Un licenciement pour raison économique a donc été effectué.

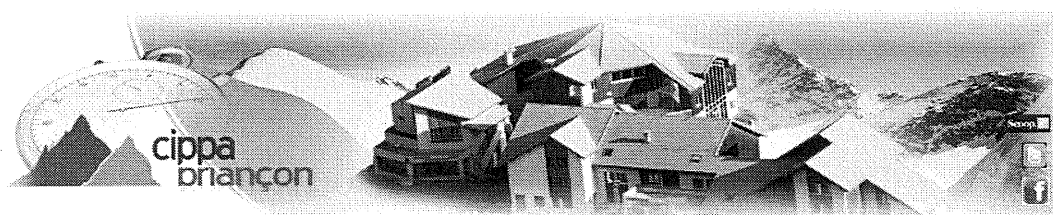
Aujourd'hui, la salle est mise à disposition des utilisateurs sous la forme d'une location, pour les personnes ayant le diplôme requis pour encadrer des activités de musculation.





# ANNEXES

## Annexe 1 – Les Statuts



### REGIE AUTONOME DU CENTRE D'OXYGENATION DE BRIANCON (Centre International de Préparation Physique en Altitude)

## STATUTS

### ARTICLE 1

La régie autonome a pour objet, dans le cadre des lois suivantes :

- loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (Loi n°84-810 du 16 juillet 1984)
- loi relative au développement et à la protection de la montagne (Loi n°85-30 du 09 janvier 1985.)
- loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France (Loi n° 82-610 du 15 juillet 1982).

D'affirmer la dimension internationale et olympique du sport,

De faciliter, au premier titre, les échanges et rencontres entre sportifs d'Italie et de France,

D'assurer :

- l'accueil et l'hébergement de sportifs de haut niveau pour des stages d'oxygénation et de préparation physique,

- l'organisation de préparation ou de formation aux métiers sportifs, notamment les phases obligatoires relevant de la responsabilité de l'Etat.
- la mise en œuvre d'actions liant le sport à la recherche scientifique et médicale, à l'industrie, au tourisme et au climatisme.
- l'accueil et l'hébergement des associations à vocation notamment sportive.
- l'accueil des sportifs Briançonnais, dans les installations du Centre.

## **ARTICLE 2**

La commune de Briançon mettra à la disposition de la régie, par voie de convention, les biens meubles et immeubles nécessaires à son fonctionnement.

La dite convention précisera en outre la répartition des charges afférentes à ce bien entre la Commune et la régie.

## **ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

### **ARTICLE 3**

La régie est administrée par un conseil d'administration et un directeur.

### **Chapitre 1 CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **ARTICLE 4**

Le conseil d'administration est composé de 15 membres.

Les membres du conseil d'administration seront désignés par délibération du conseil municipal sur proposition du Maire.

Ils sont relevés de leurs fonctions par la même autorité. Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civiques et politiques.

Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration.

### **ARTICLE 5**

Les autres membres du conseil d'administration seront choisis parmi les personnes s'intéressant particulièrement à la promotion sur Briançon, des activités physiques, sportives, culturelles, touristiques et de santé.

### **ARTICLE 6**

Les membres du conseil d'administration ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises en rapport avec la Régie,
- occuper une fonction dans ces entreprises,

- assurer une prestation pour ces entreprises,
- prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'administration à la diligence de son président, soit par le préfet, agissant de sa propre initiative ou sur proposition du maire.

#### **ARTICLE 7**

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour la durée du mandat municipal.

En cas de démission, de déchéance ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de l'intéressé, et le nouveau membre exerce son mandat pour une durée égale à celle qui restait à courir pour le membre remplacé.

#### **ARTICLE 8**

Le conseil d'administration élit en son sein un président et un vice-président.  
Le président et le vice-président sont élus pour la durée de la mandature municipale.

#### **ARTICLE 9**

Le conseil d'administration se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président. Il est en outre, réuni chaque fois que le président le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le président.

Toute convocation est faite par le président, adressée par écrit et à domicile, huit jours francs avant la date de la réunion sauf convocation exceptionnelle.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Le directeur de la régie assiste aux séances avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

#### **ARTICLE 10**

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice sont présents physiquement.

Dans le cas contraire, un procès-verbal de carence est dressé par le président qui le joint à la convocation de la réunion suivante qui devra se tenir à trois jours d'intervalle au moins. Au cours des séances convoquées dans ces conditions, le conseil peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

#### **ARTICLE 11.**

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont gratuites.  
Toutefois, les frais de déplacement engagés par les administrateurs pour se rendre aux réunions du conseil d'administration peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les mêmes conditions définies par les articles 9,10 et 31 du décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

### **ARTICLE 12**

Le président du conseil d'administration adresse au sous-préfet, dans les huit jours, une expédition des délibérations du conseil.

### **ARTICLE 13**

Le conseil d'administration délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.

## Chapitre 2 DIRECTEUR

### **ARTICLE 14**

Le directeur de la régie est nommé par le président sur proposition de l'exécutif local.  
Il peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 15**

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant européen, conseiller général au conseil municipal conféré dans la ou les collectivités intéressées.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration de la régie.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

### **ARTICLE 16**

Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie. A cet effet :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration.
- il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable.
- il passe, en exécution les décisions du conseil d'administration, tous actes, contrats, traités et marchés.
- il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires.
- il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet.
- il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

- il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution de recettes et dépenses.

### Chapitre 3 AGENT COMPTABLE

#### ARTICLE 17

Les fonctions d'agent comptable, chef de la comptabilité générale, sont confiées soit à un comptable direct du Trésor, soit à un agent comptable spécial. Ce dernier est nommé par le préfet sur proposition du conseil d'administration, après avis du trésorier-payeur général ; il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

L'agent comptable peut, sous sa responsabilité et avec l'approbation du trésorier-payeur général, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents qui constituent ses fondés de pouvoir par une procuration régulière.

#### ARTICLE 18

L'agent comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents qu'il constitue ses fondés de pouvoir.

L'agent comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité.

Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics envers du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique. L'agent comptable est placé sous l'autorité du directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public.

Il est astreint à fournir un cautionnement dont le montant est fixé par le préfet après avis du directeur et du trésorier-payeur général.

#### ARTICLE 19

L'agent comptable est, sous sa responsabilité propre, chargé :

- de la perception des recettes,
- du paiement des mandats émis par le directeur,
- de la tenue de la caisse et du portefeuille.

L'agent comptable a seul qualité pour opérer tout maniement de fonds ou de valeurs. Il veille à la conservation des droits de la régie et au recouvrement des revenus et créances de toute nature.

Il prend en charge les ordres de recettes émis par le directeur.

### **ARTICLE 20**

Le directeur peut, ainsi que le président du conseil d'administration, prendre connaissance à tout moment dans les bureaux du comptable des pièces justificatives des recettes et des dépenses et des registres de comptabilité. Il peut recevoir des copies des pièces de comptabilité.

### **ARTICLE 21**

Toute saisie-arrêt ou opposition sur les sommes dues par la régie, toute signification de cession ou de transport de ces sommes et toute autre signification ayant pour objet d'en arrêter le paiement sont faites entre les mains de l'agent comptable.

### **ARTICLE 22**

Les comptes de l'agent comptable sont justiciables de la Cour des Comptes.

L'agent comptable est soumis au contrôle de l'inspection générale des finances et du trésorier-payeur général ou du receveur des finances.

Le préfet reçoit communication des rapports de contrôle des membres de l'inspection générale des finances et du trésorier-payeur général ou du receveur des finances.

Il peut faire contrôler les opérations et les écritures de la régie par un délégué qu'il désigne à cet effet.

## **TITRE II FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 23**

Les dispositions générales de fonctionnement, le régime financier, l'établissement du budget et la tenue de la comptabilité, tels qu'ils résultent des articles R 2221-35 à R 2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont applicables à la présente régie.

## **TITRE III FIN DE LA REGIE**

Les dispositions qui résultent des articles R 2221-71 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Briançon, le 5 juillet 2002

**PROJET EDUCATIF DU CENTRE INTERNATIONAL DE PREPARATION  
PHYSIQUE EN ALTITUDE DE BRIANCON (Hautes Alpes)  
(Agrément Jeunesse et sport et Education Nationale)**

De par ses objectifs définis dans ses statuts, le C.I.P.P.A se doit de présenter un projet éducatif et participe ainsi à l'éducation sportive de ses stagiaires.

La vertu éducative du sport reste encore trop méconnue aussi le C.I.P.P.A tente avec ses moyens de faire comprendre et connaître cette vertu.

Pour ce faire il développe l'accueil, l'hébergement et la restauration des jeunes stagiaires en valorisant les points suivants :

**Le sport des effets bénéfique pour la santé**

Le sport permet un équilibre bénéfique pour l'individu, il permet de se libérer, de s'épanouir, et d'évacuer un éventuel stress quotidien. Nous sensibilisons nos stagiaires sur le mode d'une nutrition saine et équilibrée à mettre en œuvre afin d'atteindre le meilleur d'eux-mêmes pour atteindre la performance sportive adaptée à leur propre niveau.

Un lien étroit avec le responsable et les médecins du centre médico sportif nous permette d'atteindre cet objectif.

Le Centre médico sportif est intégré dans les infrastructures du CIPPA.

Développement d'une hygiène de vie, pour soi mais aussi par la vie communautaire, où chacun doit respecter l'autre.

Intervention des spécialistes du centre médico sportif afin de sensibiliser nos jeunes stagiaires sur les pratiques destructives connues dans le sport (drogue, violence, la triche dans le sport.....)

Sensibilisation sur la connaissance de son corps par l'intervention du responsable de la salle de remise en forme mise à disposition de nos stagiaires.

**Le sport une école de la vie**

Sensibilisation de nos stagiaires aux notions d'effort, de courage, de goût du risque, de persévérance, de maîtrise et de dépassement de soi. Le sport est essentiel au développement personnel de l'individu.

Développement du respect de l'être humain quel que soit leur âge ou leur situation.

L'accueil des stagiaires au C.I.P.P.A, permet et favorise la pratique de la vie en groupe dans le respect de la personnalité et des droits humains de chacun.

### **Le sport, une chance pour la cohésion sociale.**

Le sport doit être un élément fort de cohésion sociale. Une tarification adaptée permet d'accueillir des associations dont les ressources financières sont faibles et qui s'adressent à des jeunes pouvant ainsi pratiquer une activité sportive.

Il est important que le sport reste un espace unique de sociabilité où les stagiaires de toutes conditions, de toutes origines et de tous milieux sociaux, se rencontrent et partagent les mêmes efforts et les mêmes émotions.

### **Le sport et les handicapés.**

Le C.I.P.P.A est sensible à l'accueil des handicapés physiques pratiquant des activités sportives. C'est ainsi que le centre est aménagé afin d'accueillir dans les meilleures conditions ces stagiaires. Qui, lorsqu'ils sont présents dans le centre font partager aux autres stagiaires des vertus de courage qui sont très fortes.

### **Les échanges au sein de l'établissement**

Le réceptif de plusieurs stages durant la même période permettent de faire communiquer les jeunes ainsi que leur encadrement sur le fonctionnement de leur propre discipline sportive. Ces échanges sont très fructueux et chacun s'en trouve enrichi.

### **Découverte de l'environnement montagnard**

Par l'activité sportive les jeunes stagiaires découvrent la nature montagnarde et sont sensibilisés à la nécessité de la respecter et de la protéger.

C'est en véhiculant ces valeurs éducatives au sein de notre établissement que nous souhaitons transmettre à nos stagiaires les véritables vertus de l'activité sportive.